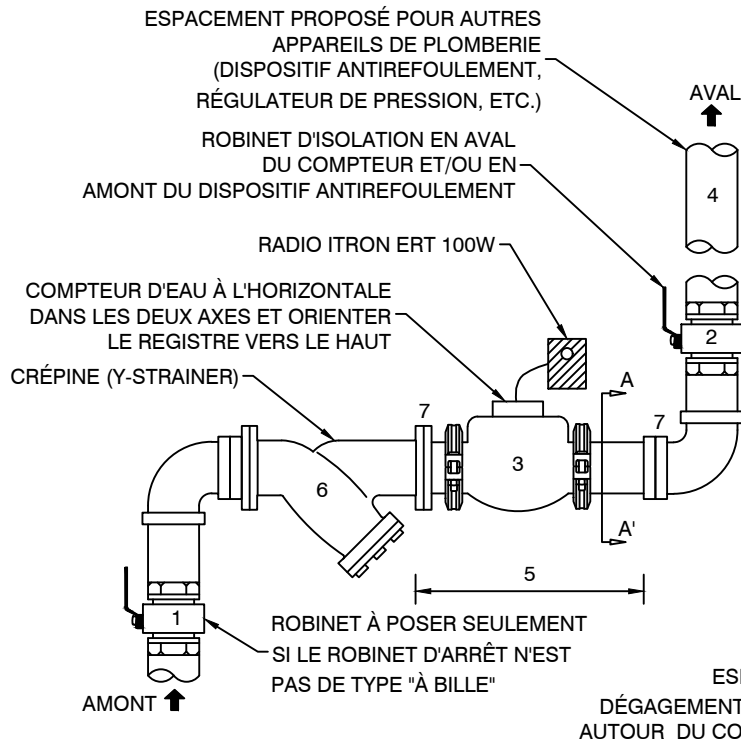
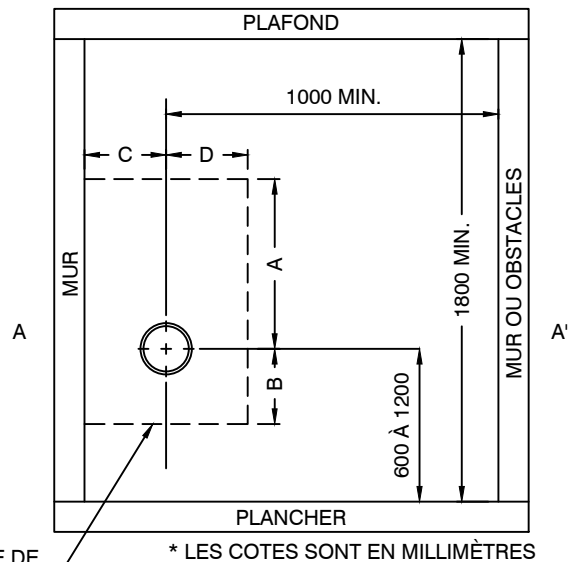


ANNEXE 1



VUE DE FACE
AUCUNE ÉCHELLE



COUPE A-A'
AUCUNE ÉCHELLE

LE COMPTEUR DE 25MM Ø OU MOINS PEUT ÊTRE INSTALLÉ À L'HORIZONTALE OU À LA VERTICALE

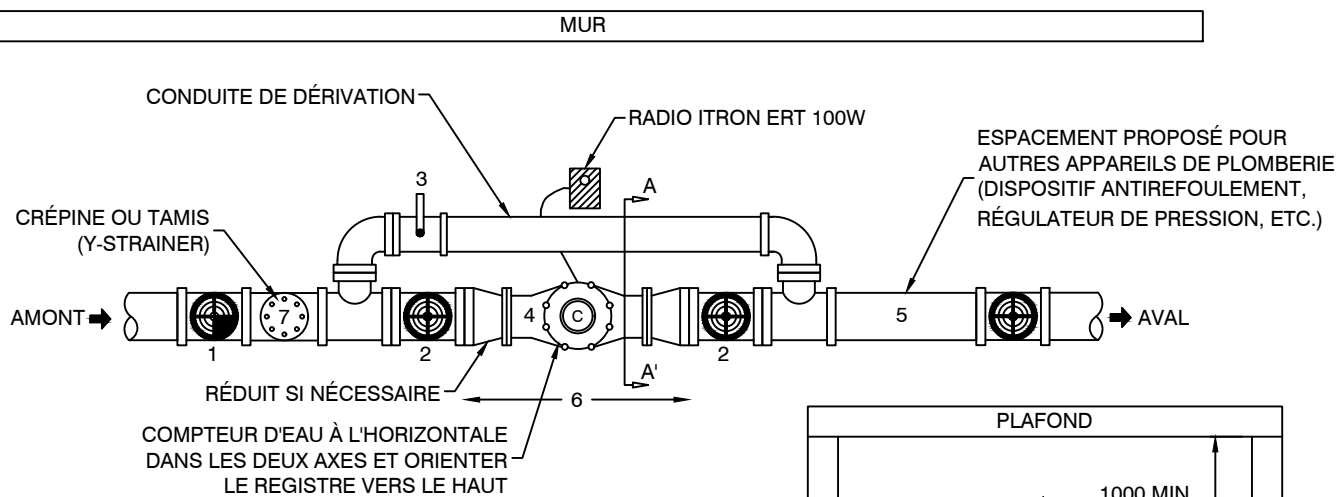
IDENTIFICATION DU MATÉRIEL:

- 1- ROBINET D'ARRÊT ET D'ISOLATION DU COMPTEUR SITUÉ À L'ENTRÉE D'EAU DU BÂTIMENT.
- 2 - ROBINET D'ISOLATION DU COMPTEUR.
- 3 - COMPTEUR D'EAU, RADIO ITRON ERT 100W ET AUTRES ACCESSOIRES (RÉDUITS, SI NÉCESSAIRE)
- 4 - AUTRES APPAREILS DE PLOMBERIE.
- 5 - LONGUEUR MINIMALE DE SECTION DROITE (VOIR FEUILLE 4/5)
- 6 - CRÉPINE DE PROTECTION, EN AMONT DU COMPTEUR (Y-STRAINER)
- 7 - RACCORDS DU COMPTEUR

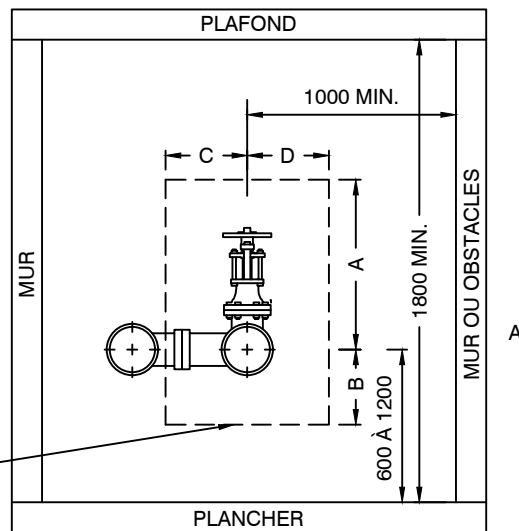
NOTES:

- VOIR LES NOTES GÉNÉRALES AUX FEUILLES 3/5 ET 4/5 POUR LES DÉTAILS CONCERNANT LA PRÉPARATION DE LA TUYAUTERIE ET L'INSTALLATION DU COMPTEUR.
- SI LE COMPTEUR EST INSTALLÉ DANS UNE CHAMBRE DE COMPTEUR, SE RÉFÉRER AU CROQUIS DE LA FEUILLE 5/5 POUR LES EXIGENCES SURPLÉMENTAIRES.

ANNEXE 1



VUE DE FACE
AUCUNE ÉCHELLE



* LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES

COUPE A-A'
AUCUNE ÉCHELLE

IDENTIFICATION DU MATÉRIEL:

- 1 - ROBINET D'ARRÊT SITUÉ À L'ENTRÉE D'EAU DU BÂTIMENT.
- 2 - ROBINET D'ISOLATION DU COMPTEUR.
- 3 - ROBINET DE DÉRIVATION AVEC DISPOSITIF DE VERROUILLAGE.
- 4 - COMPTEUR D'EAU, RADIO ITRON ERT 100W ET AUTRES ACCESSOIRES (RÉDUITS, SI NÉCESSAIRE)
- 5 - AUTRES APPAREILS DE PLOMBERIE, SI REQUIS.
- 6 - LONGUEUR MINIMALE DE SECTION DROITE (VOIR FEUILLE 4/5)
- 7- CRÉPINE DE PROTECTION OU TAMIS, EN AMONT DU COMPTEUR (Y-STRAINER)

NOTES:

- VOIR LES NOTES GÉNÉRALES AUX FEUILLES 3/5 ET 4/5 POUR LES DÉTAILS CONCERNANT LA PRÉPARATION DE LA TUYAUTERIE ET L'INSTALLATION DU COMPTEUR.
- SI LE COMPTEUR EST INSTALLÉ DANS UNE CHAMBRE DE COMPTEUR, SE RÉFÉRER AU CROQUIS DE LA FEUILLE 5/5 POUR LES EXIGENCES SURPLÉMENTAIRES.

DESSINÉ PAR : MYLÈNE LACHAPELLE	ÉCHELLE : AUCUNE
DATE : 2019-02-15	PLAN No : 2/5
APPROUVÉ PAR : GILLES TREMBLAY, INC.	RÉGLEMENT # : 164-2019

ANNEXE 1

CRITÈRES:

- 1- LA REPRÉSENTATION DE LA TUYAUTERIE EXISTANTE SUR LES CROQUIS N'EST QU'À TITRE INDICATIF ET PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE LA CONFIGURATION DE PLOMBERIE DU BÂTIMENT EXISTANT. TOUTEFOIS, LES NORMES D'INSTALLATION MENTIONNÉES DANS CE DOCUMENT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES, PEU IMPORTE LA CONFIGURATION DE LA TUYAUTERIE EXISTANTE.
- 2 - AUCUN BRANCHEMENT AUTRE QUE CELUI DE PROTECTION INCENDIE N'EST PERMIS EN AMONT DU RACCORD DU COMPTEUR.
- 3 - TOUTE CONDUITE ENTRE L'ENTRÉE D'EAU DU BÂTIMENT ET LE COMPTEUR (INCLUANT LA CONDUITE DE DÉRIVATION (BYPASS), SI APPLICABLE) DOIT ÊTRE FACILEMENT ACCESSIBLE POUR UNE INSPECTION VISUELLE DE L'INTÉGRITÉ DE LA CONDUITE.
- 4 - LORSQU'IL Y A UNE NOUVELLE CONDUITE DE DÉRIVATION, LES BRANCHEMENTS À LA CONDUITE PRINCIPALE DOIVENT ÊTRE À L'EXTÉRIEUR DES ROBINETS D'ISOLATION DU COMPTEUR. LE CHOIX DU DIAMÈTRE DE LA CONDUITE DE DÉRIVATION EST LAISSÉ À LA DISCRÉTION DE L'USAGER. LE ROBINET DE LA CONDUITE DE DÉRIVATION DOIT ÊTRE MUNI D'UN DISPOSITIF DE VERROUILLAGE.
- 5 - LE COMPTEUR DOIT ÊTRE INSTALLÉ DANS UN ENDROIT FACILEMENT ACCESSIBLE, À L'ABRI DE LA SUBMERSION, DE LA VIBRATION, DU GEL ET DES HAUTES TEMPÉRATURES (LA TEMPÉRATURE DOIT SE SITUER ENTRE 5° ET 40°C).
- 6 - L'INSTALLATION OU LE REMPLACEMENT D'UN COMPTEUR DOIT ÊTRE CONFORME AU *CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE III - PLOMBERIE*, DERNIÈRE ÉDITION, INCLUANT LE DISPOSITIF ANTIREFOULEMENT (DAR).
- 7 - LE COMPTEUR DE 25MM Ø OU MOINS PEUT ÊTRE INSTALLÉ À L'HORIZONTALE OU À LA VERTICALE. LE COMPTEUR DE 38MM Ø OU PLUS DOIT ÊTRE INSTALLÉ À L'HORIZONTALE. LORSQUE LE COMPTEUR EST INSTALLÉ À L'HORIZONTALE, LE REGISTRE DE CELUI-CI DOIT ÊTRE ORIENTÉ VERS LE HAUT.
- 8 - LA CONTINUITÉ ÉLECTRIQUE DE LA TUYAUTERIE DOIT ÊTRE ASSURÉE EN TOUT TEMPS, MÊME LORS DU RETRAIT DE LA PIÈCE DE TRANSITION OU DU COMPTEUR. SI UN ASSEMBLAGE PRÉFABRIQUÉ D'INSTALLATION DE COMPTEUR N'EST PAS UTILISÉ, UNE MISE À LA TERRE PERMANENTE ADÉQUATE DOIT ÊTRE INSTALLÉE DE PART ET D'AUTRE DES RACCORDS DU COMPTEUR.
- 9 - UN ROBINET D'ISOLATION DOIT ÊTRE INSTALLÉ EN AMONT ET EN AVAL DU COMPTEUR. AUCUN AUTRE RACCORD N'EST PERMIS ENTRE CES DEUX ROBINETS, SAUF CEUX PRESCRITS PAR LA PRÉSENTE NORME. DANS LE CAS OÙ IL N'Y A AUCUN BRANCHEMENT ENTRE LE ROBINET D'ARRÊT DU BÂTIMENT ET L'EMPLACEMENT DU COMPTEUR, LE ROBINET D'ARRÊT DU BÂTIMENT PEUT SERVIR DE ROBINET D'ISOLATION DU COMPTEUR DU CÔTÉ AMONT, SI CE DERNIER EST À BILLE. LES ROBINETS D'ARRÊT ET D'ISOLATION DOIVENT ÊTRE DÉGAGÉS ET ACCESSIBLES EN TOUT TEMPS.
- 10 - LES ROBINETS D'ISOLATION DU COMPTEUR DE 19 À 75MM DOIVENT ÊTRE DE TYPE À BILLE ET PEUVENT ÊTRE INSTALLÉS À L'HORIZONTALE OU À LA VERTICALE. LE ROBINET D'ISOLATION DE TYPE PAPILLON PEUT ÊTRE INSTALLÉ POUR DES DIAMÈTRE DE 75MM ET PLUS.
- 11 - LE CALORIFUGEAGE DES NOUVELLES CONDUITES ET COMPOSANTES PEUT ÊTRE EXÉCUTÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE SUITE À L'INSTALLATION DU COMPTEUR. CEPENDANT, LE REGISTRE DU COMPTEUR, LES SCELLÉS ET LES ACCESSOIRES DE RACCORDEMENTS DOIVENT DEMEURER ACCESSIBLES EN TOUT TEMPS. LE CALORIFUGE NE PEUT ÊTRE COLLÉ SUR LES COMPOSANTES DU COMPTEUR D'EAU, ET IL EST ENLEVÉ LORS D'UN REMPLACEMENT OU D'UN ENTRETIEN. LA RÉPARATION DU CALORIFUGEAGE EST AUX FRAIS DU PROPRIÉTAIRE.
- 12 - LA TUYAUTERIE DOIT ÊTRE SUPPORTÉE SOLIDEMENT DE PART ET D'AUTRE DU COMPTEUR D'EAU.
- 13 - LES ADAPTEURS OU BRIDES DE RACCORDEMENTS DOIVENT ÊTRE DÉGAGÉS ET LIBRES D'ACCÈS POUR PERMETTRE LE REMPLACEMENT DU COMPTEUR SANS MODIFICATION À LA PLOMBERIE.

ANNEXE 1

TABLEAU DES DIMENSIONS				
DIAMÈTRE NOMINAL DE LA TUYAUTERIE (*) (MM)	ESPACE DE DÉGAGEMENT MINIMUM POUR LE COMPTEUR			
	DESSUS (A)	DESSOUS (B)	DERRIÈRE (C)	DEVANT (D)
19 ET -	300MM	150MM	150MM	150MM
25				
38	400MM	200MM	200MM	200MM
50				
65				
75				
100	500MM	250MM	250MM	250MM
125				
150				
200	600MM	500MM	300MM	300MM
250				
300				

(*) AU POINT D'INSTALLATION DU COMPTEUR

TABLEAU DES LONGUEURS MINIMALES DE SECTION DROITE DE CONDUITE INCLUANT LE COMPTEUR D'EAU	
DIAMÈTRE NOMINAL DU COMPTEUR D'EAU (MM)	LONGUEUR MINIMALE (MM)
19	350
25	350
38	450
50	500
75	600
100	700
150 ET PLUS	SELON RECOMMANDATION DU PLOMBIER



TRAVAUX PUBLICS ET
SERVICES TECHNIQUES
485 P.H. DESROSIERS
JOLIETTE, QC J6E 6H2
TEL : 450 753-8080
FAX : 450 753-8108

NORMES D'INSTALLATION

NOTES GÉNÉRALES

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

DESSINÉ PAR :
MYLÈNE LACHAPELLE

ÉCHELLE :
AUCUNE

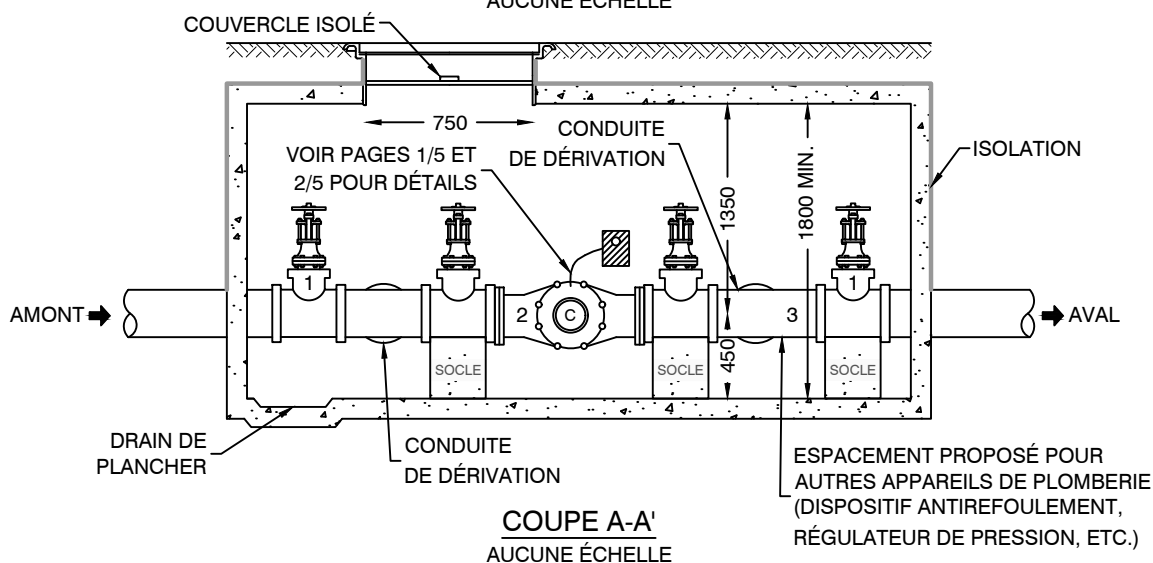
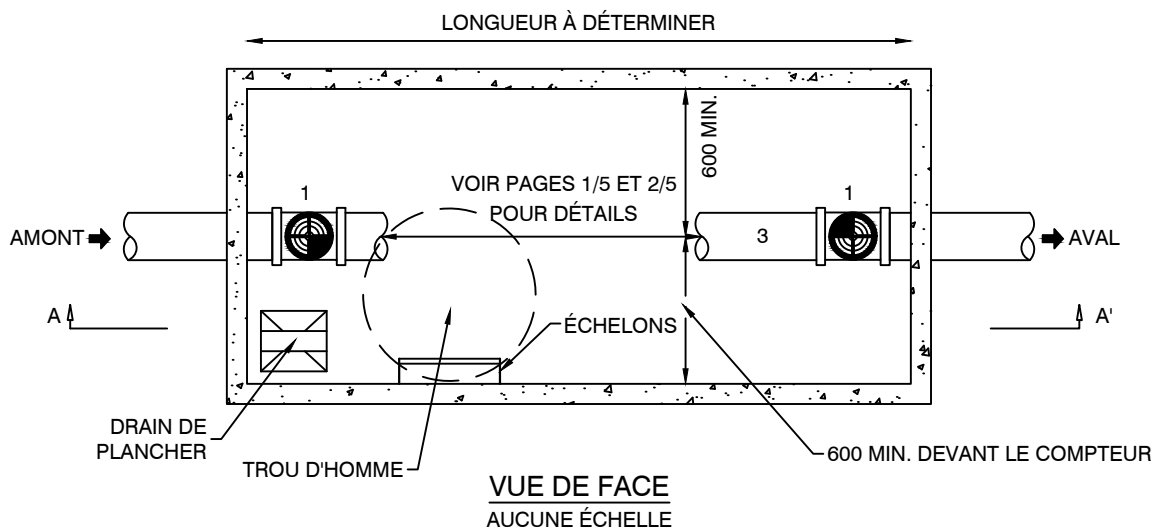
DATE :
2019-02-15

PLAN No :
4/5

APPROUVÉ PAR :
GILLES TREMBLAY, ING.

RÈGLEMENT # :
164-2019

ANNEXE 1



IDENTIFICATION DU MATÉRIEL:

- 1- ROBINET D'ARRÊT, REQUIS LORSQU'AUCUN ROBINET N'EST INSTALLÉ EN AMONT DE LA CHAMBRE.
- 2 - COMPTEUR D'EAU ET RADIO ITRON ERT 100W
- 3 - AUTRES APPAREILS DE PLOMBERIE, SI NÉCESSAIRE.

NOTES:

- VOIR LES NOTES GÉNÉRALES AUX FEUILLES 3/5 ET 4/5 POUR LES DÉTAILS ET EXIGENCES ENTOURANT LA PRÉPARATION DE LA TUYAUTERIE ET L'INSTALLATION DU COMPTEUR.
- LE DRAINAGE DOIT ÊTRE CONFORME À LA DIRECTIVE 001 DU MELCC.
- L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF ANTIREFOULEMENT DANS LA CHAMBRE DE COMPTEUR EST PERMISE.
- LE ROBINET D'ISOLATION EN AMONT ET EN AVAL DU COMPTEUR DOIT ÊTRE ANCRÉ DANS LE MUR À L'AIDE DE 2 TIGES DU MÊME DIAMÈTRE QUE LES BOULONS DES RACCORDS.



TRAVAUX PUBLICS ET
SERVICES TECHNIQUES
485 P.H. DESROSIERS
JOLIETTE, QC J6E 6H2
TEL : 450 753-8080
FAX : 450 753-8108

NORMES D'INSTALLATION

CHAMBRE DE COMPTEUR

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

DESSINÉ PAR : MYLÈNE LACHAPELLE	ÉCHELLE : AUCUNE
DATE : 2019-02-15	PLAN No : 5/5
APPROUVÉ PAR : GILLES TREMBLAY, INC.	RÈGLEMENT # : 164-2019